

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRATION N°2021-121

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2021

Nombre de Conseillers

En exercice : 116

Titulaires présents : 81

Suppléants présents : 3

Pouvoirs : 15

Date de convocation :

16/09/2021

Date d'affichage :

24/09/2021

Votants :	99	Pour :	66	Contre :	11	Abstentions :	22
-----------	----	--------	----	----------	----	---------------	----

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Thierry ; BARIOD Denis ; BAUDIER Stéphanie ; BELLAT Stéphane ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BUNOD Remy ; CAILLON Gérard ; CAPELLI Sophie ; CAPPELLI Célestin ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CHAMOUTON Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAGUET Jean-Jacques ; FATON Patrice ; FAVIER Jean-Louis ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUILLOT Evelyne ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; HUSSON Gérard ; JAILLET Bernard ; JOURNEAUX Cyrille ; JULLEROT Pascal ; LACROIX Serge ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MONNERET LUQUET Jocelyne ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PAIN Michel ; PANISSET Marilyne ; PARIS Robert ; PERRIN Alexandre ; PIETRIGA Guy ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VENNERI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VILLESSECHE Anne.

Délégués suppléants présents : GIBOZ Brigitte ; MOUTENET Mylène ; VICHOT Étienne.

Excusés : BAILLY Hervé ; BIN Richard ; BOILLETOT Jean-Marc ; BUCHOT Jean-Yves ; CALLAND Jacques ; CATTET Jean-Luc (représenté par MOUTENET Mylène) ; CIOE Bruno ; DE MERONA Bernard ; FREDY Damien ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; MORISSEAU Gilles ; PAGET Jean-Marie ; VUITTON Antoine (représenté par VICHOT Étienne).

Excusés ayant donné pouvoir : ARTIGUES Damien à BUNOD Rémy ; BAILLY Jacques à MOREL BAILLY Hélène ; BLASER Michel à BENIER ROLLET Claude ; BOURGEOIS Rachel à LONG Grégoire ; BRIDE Frédéric à ETCHEGARAY Josiane ; BRUNET Hervé à DUBOCAGE Françoise ; CHATOT Patrick à DUTHION Jean Paul ; CORON Nathalie à PANISSET Marilyne ; GAMBAY Olivier à HUGUES Guy ; GEAY David à LUSSIANA Eddy ; GRAS Françoise à GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc à LONG Grégoire ; HOTZ Richard à PROST Philippe ; LAVRY Dominique à FAVIER Jean-Louis ; VACELET Jean-Marie à HUGUES Guy.

Absents : BANDERIER Dominique ; CORAZZINI Sylvie ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; JACQUEMIN Pierre ; LAMARD Philippe ; REBREYEND COLIN Micheline.

Secrétaire de séance : BELPERRON Pierre-Rémy

Objet : ADMINISTRATION GENERALE – Création d'un service de Police IntercommunaleRapporteur : **BELPERRON Rémy****Le RAPPORTEUR,****EXPOSE**

Dans le cadre de l'article L 512-2 du Code de la Sécurité Intérieure, le Président de l'EPCI à fiscalité propre peut recruter à son initiative ou à la demande de plusieurs communes membres, un ou plusieurs agents de police municipale en vue de les mettre à disposition en tout ou partie de l'ensemble des communes membres et d'assurer le cas échéant, l'exécution des décisions qu'il prend au titre des pouvoirs de police qui lui ont été transférés en application de l'article L 5211-9-2 du C.G.C.T.

Un questionnaire adressé à l'ensemble des Maires en vue de la création d'une police intercommunale a conforté la volonté de la collectivité à créer ce service.

Cette police interviendrait auprès des communes qui ont manifesté le besoin de recourir à un tel service et deux agents seraient recrutés dans un premier temps pour assurer, outre les missions dévolues par la loi et les règlements, les missions suivantes conformément aux souhaits des communes :

- Déplacement et Surveillance générale de la voie publique sur le territoire des communes adhérentes ;
- Patrouilles pédestres, en véhicule du territoire et des espaces publics des communes adhérentes ;
- Surveillance des habitations en périodes de congés ;
- Encadrement de manifestations d'envergure ;
- Relations de proximité avec la population locale, avec les professionnels ;
- Surveillance de sécurité aux abords des écoles ;
- Informer préventivement les administrés de la réglementation en vigueur sur la voie publique, sur la propreté des voies et des espaces publics ;
- Relevé tous les faits susceptibles de mettre en péril la sécurité des biens et des personnes dans tous les domaines (voirie, urbanisme, incendie...) et de tous les comportements susceptibles de troubler l'ordre public...
- Constat et répression (selon l'assermentation) des infractions au Code de la Route (arrêt, stationnement gênant ou abusif des véhicules...), au code de l'environnement (dépôts sauvages) ... sachant que les demandes peuvent être évolutives en fonction des besoins exprimés par chaque commune.

Afin de poursuivre les démarches administratives pour la mise en place opérationnelle de ce service, il convient d'acter par délibération la création d'un service de police intercommunale et de créer les postes afférents.

Il est rappelé que ce service sera proposé d'une part uniquement aux communes qui en feront la demande. La participation financière sera d'autre part déterminée en accord avec ces dernières selon des modalités définies par le Groupe de Travail dédié spécifiquement à ce sujet, et actée par convention qui sera soumise à un Conseil Communautaire ultérieur.

Le recrutement des agents sera autorisé par délibérations concordantes de par les Communes selon la règle de la majorité qualifiée, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la présente délibération pour se prononcer sur la décision de création de ce service et de recrutement proposée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 15 septembre 2021 a émis un avis favorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

DE CRÉER un service de police intercommunale au sein de Terre d'Émeraude Communauté à compter du 01 janvier 2022 ;

DE PROCÉDER dans un premier temps au recrutement de deux agents pour assurer les missions de police intercommunale ;

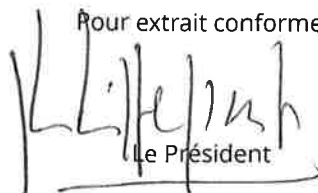
DE CHARGER Monsieur le Président de transmettre la présente délibération à l'ensemble des communes membres pour décision du conseil municipal ;

DE PRÉCISER qu'une convention entre Terre d'Émeraude Communauté et les communes membres qui souhaitent bénéficier de ce service sera proposée ultérieurement au Conseil Communautaire pour validation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,


Le Président



Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le



ID : 039-200090579-20210922-D_121_2021-DE

